

**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;

**ARRÊTE****Article 1 – Actes à caractère financier**

Monsieur Jean-Philippe SPANO, directeur exécutif de l'Institut Universitaire de Cancérologie (IUC) de Sorbonne Université, reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans le cadre de l'utilisation d'une carte achat et dans la limite du budget de l'IUC :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

**Article 2 – Formalisme de la signature**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

**Article 3 - Exécution**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 17 juin 2025

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

